

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2023 - RAAE n° 146 du 11 décembre 2023  
publié le 11 décembre 2023

Partie 2/2

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-1068 du 11 décembre 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours et formateur en prévention et secours civiques 1

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-237 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARS 3

Arrêté n° 2023-238 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOURS 5

Arrêté n° 2023-240 du 17 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAUREAL 7

Arrêté n° 2023-241 du 17 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PONTOISE 9

Arrêté n° 2023-242 du 17 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CERGY 11

Arrêté n° 2023-243 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARMONT 13

Arrêté n° 2023-244 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COMMENY 15

Arrêté n° 2023-245 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PUISEUX-PONTOISE 17

Arrêté n° 2023-246 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES 19

Arrêté n° 2023-247 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BERNES SUR OISE 21

Arrêté n° 2023-248 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CONDECOURT 23

Arrêté n° 2023-250 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NOISY-SUR-OISE 25

Arrêté n° 2023-251 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARTHIES 27

Arrêté n° 2023-253 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORET 29

Arrêté n° 2023-254 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NOINTEL 31

Arrêté n° 2023-256 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BREANCON	33
Arrêté n° 2023-257 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAUSSY	35
Arrêté n° 2023-258 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de WY DIT JOLI VILLAGE	37
Arrêté n° 2023-260 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VETHEUIL	39
Arrêté n° 2023-261 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FREMAINVILLE	41

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté préfectoral n° 23-068 du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental	43
---	----

### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Décision du 08 novembre 2023 de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) rejetant le recours formé le 10 août 2023 par la SNC LIDL contre l'avis favorable n°70 du 7 juillet 2023 de la CDAC 95 relatif au projet de création d'un ensemble commercial de 1093 m <sup>2</sup> de SVT au sein de la ZAC Bossut à Pontoise (lot 10), composé de trois cellules commerciales (supermarché, boucher, primeur)	46
--	----

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES**

Arrêté n°2023-182 du 6 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARLY-LA-VILLE	48
Arrêté n°2023-186 du 6 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GONESSE	50
Arrêté n°2023-188 du 6 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOUQUEVAL	52
Arrêté n°2023-189 du 6 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATENAY-EN-FRANCE	54
Arrêté n° 2023-211 du 08 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-175 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles	56

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires**

Arrêté n° 2023-17310 du 12 juin 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques	58
Arrêté n° 2023-17530 du 07 décembre 2023 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création de deux forages à des fins d'irrigation agricole sur les communes de Persan et Bernes-sur-Oise	131

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-078 du 08 décembre 2023 modifiant l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-012 portant agrément à l'association AURORE aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable 135

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-079 du 08 décembre 2023 modifiant l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-013 portant agrément à l'association pour un urbanisme intégré "APUI" aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable 137

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2023/22 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) n° FINESS ET 95 000 703 9 géré par l'Association MAAVAR n° FINESS EJ 95 001 549 5 139

Arrêté n° 2023/23 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Rivage" n° FINESS ET 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 et 95 003 122 9 géré par l'Association Oppelia n° FINESS EJ 75 005 415 7 143

Arrêté n° 2023/24 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Ermont et de son antenne d'Argenteuil n° FINESS 95 080 242 1 géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency n° FINESS EJ 95 001 387 0 147

Arrêté n° 2023/25 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Sarcelles n° FINESS ET 95 000 350 9 géré par l'Association Oppelia n° FINESS EJ 75 005 415 7 151

Arrêté n° 2023/26 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Persan n° FINESS 95 001 537 0 géré par le Groupement Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise n° FINESS EJ 95 000 137 0 155

Arrêté n° 2023/27 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Garges-les-Gonnesse n° FINESS ET 95 000 850 8 géré par l'Association CAPASSCITE n° FINESS EJ 93 002936 0 159

Arrêté n° 2023/28 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) n° FINESS ET 95 000 930 8 géré par l'Association AIDES Ile de France n° FINESS EJ 75 002 473 9 163

Arrêté n° 2023/29 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) n° FINESS 95 004 663 1 gérée par l'Association La Croix Rouge Française n° FINESS EJ 75 072 133 4 167

Arrêté n° 2023/30 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) n° FINESS 95 004 661 5 gérée par l'Association Esperer 95 n° FINESS EJ 95 080 336 1 171

Arrêté n° 2023/31 du 04 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) n° FINESS 95 004 662 3 gérée par l'Association Oppelia n° FINESS EJ 75 005 415 7 175

Arrêté n° 2023/32 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Bords de l'Oise" n° FINESS ET 95 000 359 9 géré par l'Association Aurore n° FINESS EJ 75 071 936 1	179
Arrêté n° 2023/33 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) n° FINESS ET 95 004 792 8 gérés par l'Association Cité Caritas n° FINESS EJ 75 072 059 1	183
Arrêté n° 2023/34 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) n° FINESS ET 95 080 883 2 géré par l'Association Dune n° FINESS ZJ 95 080 645 5	187
Arrêté n° 2023/35 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) n° FINESS site principal Argenteuil 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers-le-Bel géré par Addictions France n° FINESS EJ 75 071 340 6	191
Arrêté n° 2023/36 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM 95) n° FINESS 95 004 418 0 géré par le Groupe SOS Solidarité n° FINESS EJ 75 001 596 8	195
Arrêté n° 2023/37 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Espérer 95 n° FINESS 95 004 419 8 géré par l'Association Espérer 95 n° FINESS EJ 95 080 336 1	199
Arrêté n° 2023/38 du 07 décembre 2023 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) n° FINESS 95 004 660 7 géré par l'Association Fondation Léonie Chaptal n° FINESS EJ 95 000 127 1	203

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2023-405 du 31 octobre 2023 fixant la liste des candidats autorisés à concourir	207
Arrêté n° 2023-406 du 16 octobre 2023 portant composition du jury du concours d'auxiliaire de puériculture	208
Arrêté n° 2023-407 du 31 octobre 2023 fixant la liste des candidats autorisés à concourir	210
Arrêté n° 2023-408 du 16 octobre 2023 portant composition du jury du concours d'infirmier en soins généraux du premier grade	212

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêtés n°2023-01470, 2023-01471, 2023-01472, 2023-01473, 2023-01474, 2023-01475, 2023-01476, 2023-01477, 2023-01478, 2023-01479 et 2023-01480 du 30 novembre 2023 (rectificatif)	214
---	-----

### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2023-284 du 08 décembre 2023 prolongeant les arrêtés n° 2023-2017 du 29 septembre 2023 et n° 2023-256 du 02 novembre 2023 portant création d'un poste d'accès routier et d'inspection filtrage temporaire pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget	215
--	-----

Arrêté préfectoral n° 2023-285 du 08 décembre 2023 prolongeant l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 06 octobre 2023 portant au nord et à l'ouest de tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2028-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget 217

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023/25**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**

**de SARCELLES**

**N° FINESS ET 95 000 350 9**

**géré par l'Association OPPELIA**

**N° FINESS EJ 75 005 415 7**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté n° 2010-378 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES;
- VU** L'arrêté n° 2014-77 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – finess 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté n° 2018-161 en date du 25 septembre 2018 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – finess 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES au profit de l'Association OPPELIA sis 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 000 350 9 pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** Le courrier en date du 27 novembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Sarcelles FINESS 95 000 350 9 autorisées comme suit :



	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 897,12 €
	Dont CNR	18 900,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	769 130,38 €
	Dont CNR	23 726,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	192 954,93 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 026 982,43 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 002 761,43 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	42 626,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 752,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 469,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 026 982,43 €</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 960 135,43 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 1 002 761,43 €

Pour information, la tarification est calculée avec la reprise du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 002 761,43 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **83 563,45€**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **42 626,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **960 135,43 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **80 011,28 €**.

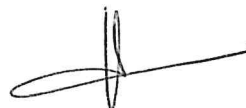
**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIVAGE OPPELIA FINESS 95 000 350.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/26**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**

**à PERSAN**

**N° FINESS 95 001 537 0**

**géré par Le Groupement Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise**

**N° FINESS EJ 95 000 137 0**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-374 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) -FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, sis Pavillon Saint Laurent 20 rue Edmont Turcq 95260 Beaumont sur Oise et transféré au 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'arrêté n° 2014/75 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 001 537 0 ET géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise sis 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 001 537 0 pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 001 537 0 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 452,88 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	539 955,50 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 642,22 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>836 050,60 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	833 450,60 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 600,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 833 450,60 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 833 450,60 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **833 450,60 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **69 454,21€**

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **833 450,60 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **69 454,21 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Carnelle des Portes de l'Oise gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de PERSAN FINESS 95 001 537 0.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023/27**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**

**de GARGES LES GONESSE**

**N° FINESS ET 95 000 850 8**

**géré par l'Association CAPASSCITE**

**N° FINESS EJ 93 002936 0**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-376 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « spécialité Alcool », sis 12 rue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté n° 2014-76 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sis 36-44 avenue Joliot Curie 95 140 GARGES LES GONESSE ;
- VU** L'arrêté n°2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE à l'association CAPassCité ;
- VU** L'arrêté 2018-137 portant modification de l'arrêté 2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE géré par l'association Réseau Pass au profit de l'association CAPassCité ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 000 850 8 pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse FINESS 95 000 850 8 sont autorisées comme suit :



	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 261,56 €
	Dont CNR	1 919,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	204 424,08 €
	Dont CNR	1 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 910,62 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>266 596,26 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	263 936,26 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	2 919,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 660,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 261 017,26 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 263 936,26 €

Pour information, la tarification est calculée avec la reprise du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **263 936,26 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **21 994,68 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **2 919,00 €** sont accordés.

- ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :
- La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **261 017,26 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **21 751,43€**.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CAPassCité gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse FINESS 95 000 850 8.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/28**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**du centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues  
(CAARUD)**

**N° FINESS ET 95 000 930 8**

**géré par l'Association AIDES Ile de France**

**N° FINESS EJ 75 002 473 9**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral n° 2007-1064 en date du 16 août 2007 portant autorisation à la création du Centre d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) – FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES Ile de France sis 23 Boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD FINESS 95 000 930 8 bis 23 boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du CAARUD, FINESS 95 000 930 8 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 882,43 €
	Dont CNR	9 540,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	167 723,13 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 610,55 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>290 216,11 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	287 216,11 €
	Dont CNR [B]	9 540,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>290 216,11 €</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 277 676,11 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 287 216,11 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2020.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **287 216,11 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **23 934,67 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 9 540,00 € sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **277 676,11 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **23 139,67 €**.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AIDES Ile de France gestionnaire du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de Drogues (CAARUD) d'Argenteuil – FINESS 95 000 930 8.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELLSCHBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/29**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)**

**N° FINESS 95 004 663 1**

**gérée par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

**N° FINESS EJ 75 072 133 4**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté n° 2021-203 en date du 28 décembre 2021 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) gérée par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EMSP de la Croix Rouge Française FINESS 95 004 663 1 pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 17 novembre 2023 par la Délégation Départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de l'EMSP CROIX ROUGE FRANCAISE FINESS 95 004 663 1 sont autorisées comme suit :



	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 823,28 €
	Dont CNR	15 537,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	334 052,34 €
	Dont CNR	133 125,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 865,47 €
	Dont CNR	4 641,00 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>440 741,09 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	430 741,09 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	154 303,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	<b>440 741,09 €</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 276 438,09 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 430 741,09 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **430 741,09 €**

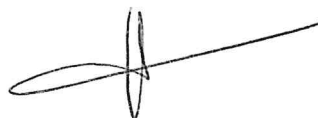
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **35 895,09 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **154 303,00 €** sont accordés.

- ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).
- La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :
- La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **276 438,09 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **23 036,50 €**.
- ARTICLE 5:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la la CROIX ROUGE FRANCAISE, gestionnaire de l'EMSP 98 rue Didot 75694 PARIS cedex14.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/30**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)**

**N° FINESS 95 004 661 5**

**gérée par l'association ESPERER 95**

**N° FINESS EJ 95 080 336 1**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 2021-20 en date du 28 décembre 2021 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) gérée par l'association ESPERER 95 ;

- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EMSP ESPERER 95 FINESS 95 004 661 5 pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de l'EMSP ESPERER 95 FINESS 95 004 661 5 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 860,67 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	207 966,97 €
	Dont CNR	1 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 924,69 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>280 752,33 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	280 752,33 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	1 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 279 552,33 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 280 752,33 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **280 752,33 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **23 396,02 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **1 200,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

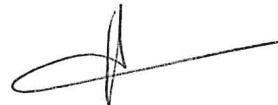
La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **279 552,33 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **23 296,02 €**.

- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'association ESPERER 95, gestionnaire de l'EMSP 9 chaussée Jules César 95 520 OSNY.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/31**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)**

**N° FINESS 95 004 662 3**

**gérée par l'association OPPELIA**

**N° FINESS EJ 75 005 415 7**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 205-2021 en date du 28 décembre 2021 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) gérée par l'association OPPELIA ;

- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EMSP Oppedia numéro finess 95 004 662 3 pour l'exercice 2023;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier en date du 27 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 30 novembre 2023;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de l'EMSP OPPELIA FINESS 95 004 662 3 sont autorisées comme suit :



	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 956,68 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	223 973,42 €
	Dont CNR	1 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 483,06 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>274 413,16 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	274 413,16 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	1 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	<b>274 413,16 €</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 273 213,16 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 274 413,16 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **274 413,16 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **22 867,76 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **1 200 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **273 213,16 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **22 767,76 €**.

- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'association OPPELIA, gestionnaire de l'EMSP OPPELIA RIVAGE 31 avenue Paul Valéry 95200 SARCELLES.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023/ **32**

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023

des Appartements de Coordination Thérapeutique « BORDS DE L'OISE »

N° FINESS ET 95 000 369 9

Géré par l'association AURORE

N° FINESS EJ 75 071 936 1

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté n° 2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et gérées par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté n° 2017-442 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et gérées par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté n° 2018-264 en date du 27 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » gérées par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté n° 2020-115 en date du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 45 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » gérées par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté n° 2023-304 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places à 25 d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Hors les Murs » ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de l'Oise » (FINESS ET 95 000 369) pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 4 décembre 2023 ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » sis 12 chaussée Jules César 35521 95520 Osny Cedex sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 974,22 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 522 979,26 €
	Dont CNR	38 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	542 977,24 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 253 930,72 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	2 198 930,72 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	38 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 2 160 730,72 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 2 198 930,72 €

Pour information, la tarification est calculée avec la reprise de l'excédent du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 198 930,72 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **183 244,23 €**


**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de **84 441,51 €** est accordé pour le financement de l'installation de 5 places d'ACT hébergement, ainsi que 10 places d'ACT hors les murs pour une période de 1 mois en mesures nouvelles.

- ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **38 200,00 €** sont accordés.
- ARTICLE 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :
- La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **2 396 564,22 €** ;
- Elle intègre l'effet année pleine d'un montant de **235 833,49 €** liée aux mesures nouvelle accordées en 2023.
- La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **199 713,68 €**.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AURORE gestionnaire de l'ACT « Bords de l'Oise » – FINESS 95 000 369 9.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/ 33**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**

**N° FINESS 95 004 792 8**

**gérés par l'association Cités Caritas**

**N° FINESS EJ 75 072 059 1**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 2022-99 en date du 20 juillet 2022 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique de 7 places gérées par l'association Cités Caritas ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions budgétaires fournies le 28 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** Les résultats positifs de la visite de conformité réalisée les 25 mai 2023, 25 juillet 2023 et 27 novembre 2023 pour la création de l'ACT, ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 04 décembre 2023 ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de l'ACT CITES CARITAS FINESS 95 004 792 8 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 426,75 €
	Dont CNR	8 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	66 800,45 €
	Dont CNR	5 500,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 310,29 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>108 537,49 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	104 337,49 €
	Dont CNR [B]	13 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 90 837,49 €  
(A – C + D – B)

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **104 337,49 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **8 694,79 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **13 500 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **254 345,00 €** ;

Elle intègre l'effet année pleine d'un montant de **163 507,50 €** liée aux mesures nouvelles accordées en 2023 ;

La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **21 195,41 €**.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'association Cités CARITAS, gestionnaire de l'ACT 2 square d'Aquitaine 95100 Argenteuil.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023/ 34

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023

du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

N° FINESS ET 95 080 883 2

Géré par l'association DUNE

N° FINESS EJ 95 080 645 5

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-375 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 883 2 et géré par l'Association DUNE, sis immeuble Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'arrêté n° 2014-73 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 883 2 géré par l'Association DUNE, sis IMMEUBLE Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DUNE FINESS 95 080 645 5 pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 4 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DUNE – FINESS (95 080 883 2) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 935,32 €
	Dont CNR	56 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 320 102,87 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	222 123,11 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 659 161,30 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 552 770,30 €
	Dont CNR [B]	56 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92 100,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 291,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 1 496 770,30 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 1 552 770,30 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 552 770 ,30 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **129 397,52 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **56 000,00€** vous sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **1 496 770,30 €** ;

La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **124 730,85 €**.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

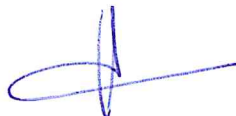
**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association DUNE gestionnaire du CSAPA DUNE – FINESS 95 080 883 2.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023/ 35**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**

**N° FINESS Site principal Argenteuil 95 080 986 3**

**et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers-le-Bel**

**géré par Addictions France**

**N° FINESS EJ 75 071 340 6**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-373 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 986 3 et de ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080 898 7 ; Gonesse FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et géré par l'association ANPAA 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; immeuble Buroplus, 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- VU** L'arrêté n° 2014/72 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil sis 12 boulevard Maurice Berteaux et ses antennes géré par l'association ANPAA 95 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers-le-Bel pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** Le courrier du 24 novembre 2023 par lequel l'établissement sollicite un financement complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 4 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers-le-Bel sont autorisées comme suit :



	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 672,22 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 256 337,21 €
	Dont CNR	50 400,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	231 819,95 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 537 829,38 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 515 764,84 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	50 400,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 064,54 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 1 465 364,84 €  
 $(A - C + D - B)$

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 1 515 764,84 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2021.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 515 764,84 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **126 313,73 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 50 400,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des mesures nouvelles pour un montant de 25 300,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **1 465 364,84 € ;**

La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **122 113,73 €.**

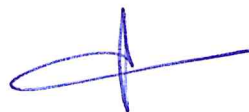
**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Addictions France gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers-le-Bel.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSchBILLIG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023/ **36**

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023

des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM 95)

N° FINESS 95 004 418 0

géré par le Groupe SOS Solidarité

N° FINESS EJ 75 001 596 8

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté n° 2018-135 en date du 10 août 2018 autorisant le Groupe SOS Solidarités, sis 102 C rue Amelot – 75 011 Paris à créer une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 25 places dans le département du Val d'Oise ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le LAM FINESS 95 004 418 0 pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier en date du 28 novembre 2023 par lequel l'établissement sollicite un financement complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 04 décembre 2023 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de Lits d'Accueil Médicalisés Wangari Maathai Groupe SOS Solidarités 28 avenue Simone Veil 95 520 OSNY sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 993,70 €
	Dont CNR	36 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 291 705,06 €
	Dont CNR	6 600,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	442 166,99 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 113 865,75 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	2 112 114,47 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	43 100,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 751,28 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 2 069 014,47 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 2 112 114,47 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2021.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 112 114,47 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **176 009,53€**

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **43 100,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **2 069 014,47 €** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **172 417,87 €**.

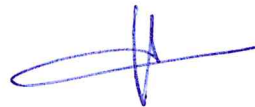
**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupe Sos Solidarités FINESS 75 001 596 8 et aux LAM 95 FINESS 95 004 418 0.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2023/37**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023**

**des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Espérer 95**

**N° FINESS 95 004 419 8**

**géré par l'association ESPERER 95**

**N° FINESS EJ 95 080 336 1**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 2018-134 en date du 10 août 2018 portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits Halte Soins Santé (LHSS) de 25 places dans le département du Val-d'Oise ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le LHSS FINESS 95 004 419 8 pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;

**CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 04 décembre 2023 ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses du LHSS Espérer 95 17 bis boulevard Charles Bouticourt 95 300 Pontoise sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 734,77 €
	Dont CNR	64 442,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	690 549,48 €
	Dont CNR	3 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	325 801,56 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	11 163,84 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 247 249,65 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 239 449,65 €
	Dont CNR [B]	67 442,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 1 160 843,81 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 1 239 449,65 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat 2021 : Déficit repris d'un montant de 11 163,84 €.

### ARTICLE 2 :

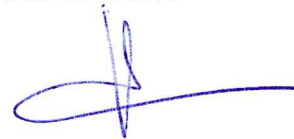
Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 239 449,65 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **103 287,47 €**.

- ARTICLE 3 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **67 442,00 €** sont accordés.
- ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :
- La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **1 160 843,81€** ;  
La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **96 736,98**
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Espérer 95, gestionnaire des LHSS 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023/ 38

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023

de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)

N° FINESS 95 004 660 7

gérée par l'association FONDATION LEONIE CHAPTAL

N° FINESS EJ 95 000 127 1

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS-2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté n° 2021-206 en date du 28 décembre 2021 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESSIP) gérée par la FONDATION LEONIE CHAPATAL ;
- VU** L'arrêté n° 2023-305 du 27 novembre 2023 portant extension de 22 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité gérée par la Fondation Léonie Chaptal ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** Les propositions budgétaires fournies le 28 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 novembre 2023 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 04 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses de l'ESSIP FONDATION LEONIE CHAPTAL FINESS 95 004 660 7 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 107,95 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	387 899,13 €
	Dont CNR	1 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 341,43 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>427 348,51 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	427 348,51 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	1 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	<b>427 348,51 €</b>

La base pérenne reconductible 2023 est fixée à : 426 148,51 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2023 est fixée à : (A) 427 348,51 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **427 348,51 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **35 612,38 €**

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de **32 138,08 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles, correspondant à un mois de fonctionnement pour 22 places.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 23 octobre 2023 n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **1 200,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente de la décision de tarification 2024, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant la décision de tarification 2024 :

La dotation globale de financement 2024 transitoire est fixée à : **772 410,43 €** ;

Elle intègre l'effet année pleine d'un montant de 346 261,92 € liée aux mesures nouvelles accordées en 2023.

La fraction forfaitaire 2024 transitoire s'élève à : **64 367,53 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la FONDATION LEONIE CHAPTAL, gestionnaire de l'ESSIP 19 rue Jean Lurçat- Le Haut Roy 95200 SARCELLES.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**07 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Et par délégation,  
La Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
Laureen WELSCHBILLIG

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A CONCOURIR

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'absence d'arrêté fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a choisi d'organiser le concours selon les règles de l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'avis de vacance de 6 postes d'Auxiliaires de puériculture ;

CONSIDERANT le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

ARRETE

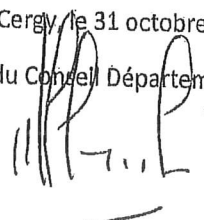
**ARTICLE 1 :** Considérant la première épreuve fixée au 19 octobre 2023 et au regard de la constitution des dossiers remis, les candidats autorisés à concourir à la deuxième épreuve le 22 novembre 2023 sont :

- Charline ELARD MALEK
- Tiffanie MONVOISIN
- Johana DESPOIX
- Sahra FERKOUS
- Ceridwen FLANDRINCK

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy le 31 octobre 2023

La présidente du Conseil Départemental



2023-406

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'absence d'arrêté fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a choisi d'organiser le concours selon les règles de l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'avis de vacance de 6 postes d'Auxiliaires de puériculture ;

CONSIDERANT le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury est fixée comme suit :

- Madame ENGELHARD Anne-Catherine, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise,
- Madame BONNEAU Sophie, Cadre supérieur de santé - Hôpital le Parc, Taverny
- Monsieur CORADIN Damien, Cadre supérieur de santé – GHU Paris Psychiatrie
- Madame FRAZIER Isabelle, Cadre de Santé - Hôpital Le Parc, Taverny

**ARTICLE 2 :** Le concours sur titres est composé de deux épreuves :

La première épreuve est l'analyse de la complétude des dossiers des candidats reposant sur :



- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

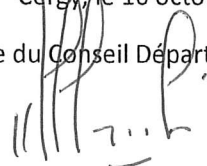
La deuxième épreuve est une épreuve orale de 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échange avec les membres du jury).

**ARTICLE 3 :** Le jury se réunira pour la première épreuve le 19 octobre 2023 puis le 22 novembre pour la deuxième preuve.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 octobre 2023

La présidente du Conseil Départemental



ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A CONCOURIR

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'absence d'arrêté fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours sur titre pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a choisi d'organiser le concours selon les règles de l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'avis de vacance de 2 postes d'infirmiers ;

CONSIDERANT le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

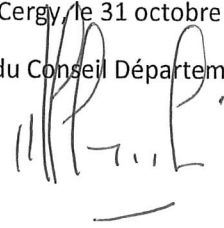
**ARTICLE 1 :** Considérant la première épreuve fixée au 26 octobre 2023 et au regard de la constitution des dossiers remis, les candidats autorisés à concourir à la deuxième épreuve le 22 novembre 2023 sont :

- Cassandra LEMOINE
- Céline LEBOSSE

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 31 octobre 2023

La présidente du Conseil Départemental



2023-408

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DU  
PREMIER GRADE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'absence d'arrêté fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours sur titre pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a choisi d'organiser le concours selon les règles de l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'avis de vacance de 2 postes d'infirmiers ;

CONSIDERANT le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury du concours est fixée comme suit :

- Madame ENGELHARD Anne-Catherine, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise,
- Madame BONNEAU Sophie, Cadre supérieur de santé - Hôpital le Parc, Taverny
- Monsieur CORADIN Damien, Cadre supérieur de santé – GHU Paris Psychiatrie
- Madame FRAZIER Isabelle, Cadre de Santé - Hôpital Le Parc, Taverny

**ARTICLE 2 :** Le concours sur titres est composé de deux épreuves :

La première épreuve est l'analyse de la complétude des dossiers des candidats reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

La deuxième épreuve est une épreuve orale de 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échange avec les membres du jury).

**ARTICLE 3 :** Le jury se réunira pour la première épreuve le 26 octobre 2023 puis le 22 novembre pour la deuxième preuve.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 octobre 2023

La présidente du Conseil Départemental





**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CABINET DU PREFET

**Arrêtés n°2023-01470, 2023-01471, 2023-01472, 2023-01473, 2023-01474, 2023-01475,  
2023-01476, 2023-01477, 2023-01478, 2023-01479 et 2023-01480 du 30 novembre 2023  
(rectificatif)**

Rectificatif dans les arrêtés susmentionnés ; Au lieu de « R. 2251-53 », lire « R.\* 2250-2 ».

**Arrêté préfectoral n° 2023-284**

**prolongeant les arrêtés 2023-2017 du 29 septembre 2023 et n° 2023-256 du 2  
novembre 2023 portant création d'un poste d'accès routier et d'inspection filtrage  
temporaire pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;

- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté n° 2023-217 du 29 septembre 2023 portant création d'un poste d'accès routier et d'inspection-filtrage temporaire pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2023-256 du 2 novembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2023-217 du 29 septembre 2023 portant création d'un poste d'accès routier et d'inspection filtrage temporaire pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la demande de prolonger les travaux formulée par l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget et de Réseau de transport d'électricité (RTE) sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions des arrêtés n° 2023-217 du 29 septembre 2023 et n° 2023-256 du 2 novembre 2023 visés supra, sont prolongées jusqu'au :

- 15 janvier 2024.

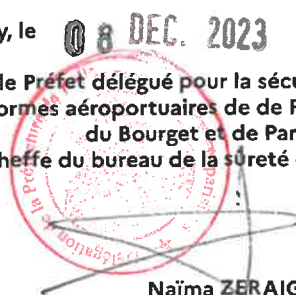
L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget informera les services compétents de l'Etat de la date de fin des travaux si ces derniers s'achèvent avant la date indiquée supra.

### Article 2 : Exécution et application

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 08 DEC. 2023

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly  
La cheffe du bureau de la sûreté et des habilitations



Naïma ZERAIG



**Arrêté préfectoral n° 2023-285**

**prolongeant l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 6 octobre 2023 portant au nord et à l'ouest de tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;  
Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu l'arrêté n° 2023-218 du 6 octobre 2023 portant modification au nord et à l'ouest du tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité;

Considérant la demande de prolonger les dispositions de l'arrêté n° 2023-218 du 6 octobre 2023 formulée par l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget et de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 6 octobre 2023 visé supra, sont prolongées jusqu'au :

- 15 janvier 2024.


L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget informera les services compétents de l'Etat de la date de fin des travaux si ces derniers s'achèvent avant la date indiquée supra.

### Article 2 : Exécution et application

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 08 DEC. 2023.

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des  
plates-formes aéroportuaires de de Paris-Charles de Gaulle,  
du Bourget et de Paris-Orly  
La cheffe du bureau de la sûreté et des habilitations

  
Naïma ZERAIG